

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation du 30/05/2025 de Mme Odile GEIGER pour l'occupation du domaine public devant le n°1A rue de la Forge pour des travaux de réfection d'un mur ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

### ARRETE

**Article 1** : Mme GEIGER Odile est autorisée à barrer la rue de la Forge entre les croisements de la rue Principale et du Mgr Kirmann. La circulation y est interdite à l'exception des riverains dans la mesure où ils ne perturbent pas les travaux.

**Article 2** : Le stationnement est interdit dans la rue la Forge à hauteur du n°1A, à l'exception des véhicules et du matériel nécessaires aux travaux.

**Article 3** : Mme GEIGER Odile est chargée :

- d'informer les riverains préalablement à toute intervention,
- de veiller à la mise en place de la signalisation nécessaire pour permettre l'application du présent arrêté soit des panneaux « route barrée » aux carrefours avec les rues Principale et du Mgr Kirmann

**Article 4** : Le présent arrêté est valable du 10/06/2025 au 17/06/2025.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mme Odile GEIGER
- Gendarmerie de Rosheim
- Police pluri-communale
- SDIS
- Affichage

Bischoffsheim, le 04/06/2025

Le Maire,  
Claude LUTZ

